



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 10506

Texte de la question

Mme Marie-Madeleine Dieulangard attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur une possible modification d'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance. Elle lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine précis.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre a fait élaborer un nouveau projet de loi relatif aux conditions de reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance. Ce projet a pour objet de mettre fin à la forclusion de fait opposable, depuis un arrêt du Conseil d'Etat en date du 13 février 1987, aux demandes d'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance non fondées sur des services homologues par l'autorité militaire (cette homologation étant terminée depuis 1951). Le nouveau texte concerne donc des personnes dont les services n'ont pu être homologues par l'autorité militaire et qui n'ont pas établi leur demande dans les délais antérieurement impartis. Ce texte, adopté par le Parlement, a été publié au Journal officiel du 12 mai 1989 (loi no 89-295 du 10 mai 1989). Les conditions d'application seront fixées par un décret pris après avis du Conseil d'Etat, de manière à conserver au titre de combattant volontaire de la Résistance toute sa valeur.

Données clés

Auteur : [Mme Dieulangard Marie-Madeleine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10506

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1081